



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

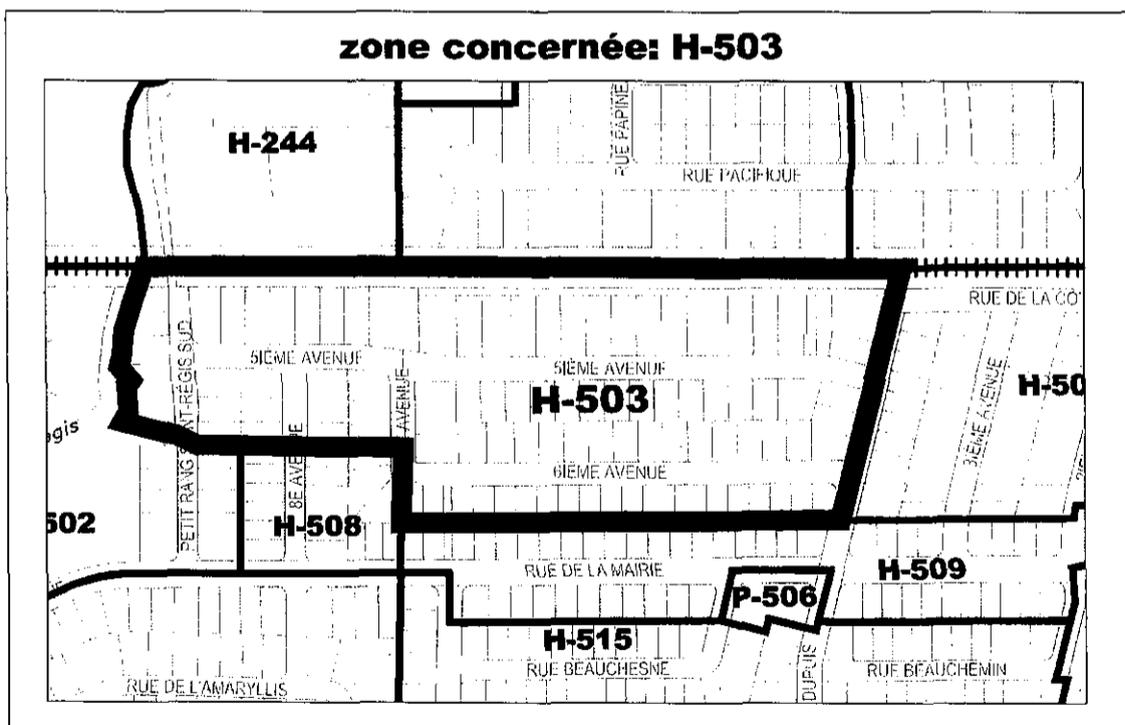
AVIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT PROJETÉ 6 085 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 131, 5^E AVENUE – ZONE H-503 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant statuera par l'adoption d'un projet de résolution, sur une demande, visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété constituée du lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec, située au 131, 5^e Avenue, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 8 mai 2018 à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare, située au 121, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, en vertu du règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QUE cette demande concerne une propriété située dans la zone H-503 au règlement de zonage numéro 1528-17, laquelle est illustrée au croquis suivant :



QUE cette demande si elle est acceptée vise à autoriser :

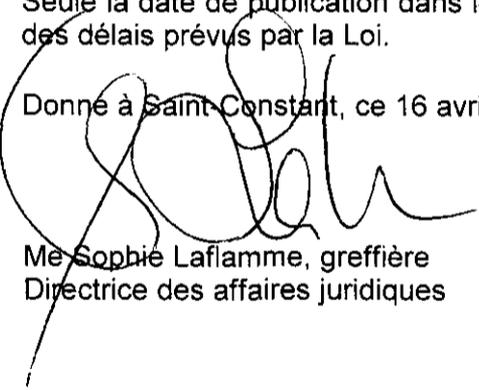
- La subdivision du lot 2 430 153 du cadastre du Québec sur lequel on retrouve une résidence unifamiliale existante (129, 5^e Avenue) pour créer le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Le nouveau lot à construire comporterait une largeur de 12,65 mètres, une profondeur de 44,42 mètres et une superficie totale de 562,4 mètres carrés;
- Le projet de subdivision et de construction situé à l'intérieur d'une zone d'influence ferroviaire sans qu'il soit fourni des études de bruit et de vibration;
- Une dérogation aux règlements de zonage numéro 1528-17 et de lotissement numéro 1529-17 pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :
 - Autoriser que le lot projeté 6 085 507 du cadastre du Québec possède une largeur de 12,65 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 22, 3ième paragraphe et à l'article 26 alinéa 1) qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-503 comme étant de 14 mètres;
 - Autoriser que le bâtiment soit construit en ne considérant pas les dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire (article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et (article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Le projet de résolution autorisant, le cas échéant, la présente demande de PPCMOI fixera la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation. C'est au cours de cette assemblée publique que le maire ou une personne désignée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 16 avril 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques